

D'autres avantages nous sont accordés maintenant. Quatre fois l'an, nous pouvons expédier des bulletins de nouvelles aux frais du public. C'est un avantage considérable et dont il faudrait tenir compte lorsque nous parlons des indemnités de dépenses. On nous accorde maintenant une somme importante pour le maintien d'un bureau dans la circonscription doté d'un agent. Il faut aussi en tenir compte. C'est pourquoi je ne vois aucune raison de majorer l'indemnité de dépenses ni, surtout, de l'indexer. Si cette indemnité est majorée, les députés devraient rendre compte des dépenses qu'ils font.

Je tiens à dire un mot de la responsabilité de rendre compte des dépenses effectuées. Lors des audiences du comité, trois députés ont trouvé à redire à la position que je défend depuis quelques minutes en disant que les indemnités de dépenses n'avaient pas besoin d'être augmentées et que, si elles l'étaient, il faudrait établir une feuille de frais pour justifier les dépenses effectuées. Cela a donné lieu à un certain nombre de discussions au comité. Le député du Yukon (M. Nielsen) a été le premier à ne pas être d'accord. J'ai dit que son argument était fondé.

Nous en avons tenu compte en prévoyant une indemnité spéciale pour ceux qui habitent des régions éloignées. Même si cette indemnité spéciale dépasse celle que reçoit la majorité des députés, il se peut qu'elle ne suffise pas. Si elle ne suffit pas aux députés qui représentent les vastes circonscriptions qui sont le propre du Canada, ils pourront toujours présenter leur feuille de frais. Même si elle est deux fois plus élevée que le montant prévu en vertu de ce bill ou de la loi actuelle, je suis certain que la plupart des gens reconnaîtront qu'il s'agit de dépenses acceptables.

Je n'ai entendu aucun député d'Ottawa dire que ses dépenses excédaient de beaucoup les indemnités prévues par la loi actuelle ou le présent projet de loi. En fait, ce n'est pas le cas. Les députés de la région d'Ottawa tirent des avantages secondaires de dispositions qui sont en réalité organisées sur une base communale. Ils n'ont certainement pas besoin d'avoir deux logements et n'ont pas de problèmes de transport comme la plupart des députés. Ils n'ont peut-être même pas besoin d'avoir un bureau de comté; ils n'ont pas non plus les problèmes de communications téléphoniques avec leur comté qu'ont la plupart des députés. Nous devrions nous efforcer d'être justes.

Les députés d'Ottawa ou de la région devraient toucher moins que ce qui est maintenant prévu dans le projet de loi. Par ailleurs, ceux des régions septentrionales du Canada devraient peut-être toucher beaucoup plus que ce qui est prévu dans le projet de loi, pourvu qu'ils produisent les pièces justificatives de ces dépenses. Je suis persuadé que le public trouverait cela acceptable. Le public comprend que la représentation proportionnelle ne soit pas la même au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les gens savent qu'étant donné la nature du pays, il est plus coûteux de maintenir la démocratie dans les régions septentrionales du Canada. Ils l'acceptent et sont heureux de le faire.

Un député, au comité, s'est indigné en entendant ce que j'avais à dire. Il a déclaré qu'il assistait à beaucoup de mariages et qu'il avait à offrir beaucoup de cadeaux, ajoutant que ceux-ci lui coûtent parfois plus de \$2,000 par année. Donnait-il à entendre par là qu'en quelque sorte les contribuables doivent veiller à ce qu'il ait l'argent voulu pour offrir des cadeaux, faire le chic type et se faire réélire? De toute façon, nous faisons déjà pas mal dans ce sens là. Les contribuables paient déjà beaucoup pour aider les députés à se faire réélire.

Traitement des parlementaires—Loi

Bien que les bulletins de nouvelles soient officiellement des rapports que font les députés, ils ont certes un aspect politique. Ces bulletins aident sûrement le député dans son travail. Comme le font aussi d'ailleurs les bureaux dans les circonscriptions. Ils aident le député à se faire réélire. Devons-nous en outre commencer à payer les cadeaux de noces en puisant dans le Trésor? J'ai toujours pensé que la générosité ne se pratique pas en certaines circonstances, et il est vrai qu'avec moins d'argent, si l'indemnité de dépenses n'augmente pas, on ne peut donner autant à la Fédération des œuvres, à la Plume rouge, à Cansave ou à d'autres organisations. Notre situation ne diffère cependant pas de celle de tout autre Canadien qui donne selon ses moyens.

• (1540)

Un député ne devrait pas avoir honte de dire: Nous ne sommes pas les personnes les mieux rémunérées au Canada. Nous ne pouvons pas déduire ces dons comme le font les sociétés; je vais donc donner selon mes revenus.» Tout le monde comprendra qu'il n'y a pas une sorte de baril sans fond. Les gens ne comprendront pas toutefois qu'un député dise: Je dois me montrer généreux; donnez-moi plus d'argent pour que j'en fasse cadeau. Il ne me paraît donc pas légitime d'alléguer que nous avons des dépenses énormes, que nous devons acheter des billets de loterie et faire des dons à toutes sortes d'organisations et que ces frais doivent faire partie de l'indemnité de dépenses. Toutes ces contributions, à mon avis, doivent provenir de notre revenu et non de fonds publics distincts.

Lorsque le président du Conseil privé a comparu devant le comité et qu'il l'a exhorté d'accepter certains amendements, je l'ai interrogé sur la justification de l'indemnité de dépenses. Je crois avoir été juste en lui disant que j'en étais arrivé à la conclusion qu'une augmentation de l'indemnité est injustifiée. Je lui ai également dit que d'autres députés en étaient arrivés à la même conclusion. Je lui ai demandé de me prouver que nous étions dans l'erreur.

J'ai dit au président du Conseil privé que je serais disposé à changer d'avis s'il prouvait au comité que cette augmentation est justifiée. Il a répondu qu'il n'avait pas étudié cet aspect de la question et qu'il n'était pas à même de me répondre. Je lui ai demandé pourquoi il avait conclu que l'augmentation se justifiait. Il a répondu que d'autres députés lui avaient dit que l'augmentation était justifiée et qu'ils en avaient besoin. Monsieur l'Orateur, cette question a déjà provoqué un vif mécontentement chez les Canadiens, mais ce qui les irrite surtout, c'est de voir que nous pouvons nous voter non seulement une indemnité de dépenses ne nécessitant aucune pièce justificative, mais encore que nous demandons une augmentation de cette indemnité.

Cela ne s'arrête pas là, monsieur l'Orateur. Parce que nous le faisons, maintenant les conseils municipaux le font, les gouvernements provinciaux le font, et Dieu sait qui d'autre aussi le fait. Je pense que nous au moins nous devrions savoir nous arrêter. Si nous ne sommes pas disposés à prendre la direction qui, à mon sens, est la bonne, c'est-à-dire, à écarter tout à fait cette question d'allocation de dépense dont on n'a pas à rendre compte et à dire qu'il y a des dépenses que les députés doivent justifier, nous devrions au moins ne pas relever cette indemnité à moins qu'on ne produise des preuves pour notre gouverne et pour celle du public justifiant une telle hausse.